Republique Algérienne Démocratique et Populaire الجمهورية الجزائرية الديمق المنتان ال





CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

EURL Pharmalliance



Article 01 : Objet de la convention-cadre بزي وزو *

Article 02 : Étendue de la convention-cadre

Article 03 : Évaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05: Confidentialité

Article 06: Modifications et Résiliation

Article 07: Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed Bouda**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Et

L'EURL Pharmalliance, une sociétéspécialisée dans lafabrication des produits pharmaceutiques, dont le siège social est sis à DomaineKouchi Idir, Ouled-Fayet, Alger, Algérie.

Représentée par son **Directeur Général Adjoint**, Monsieur **Youcef ABERKAN**E, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «EURLPharmalliance»,

D'une autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 - Objet de la convention-cadre :

La présente convention-cadrea pour objet de déterminer les termes modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou et l'EURLPharmalliance.

Article 02 - Étendue de la convention-cadre :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02.1 - Pédagogie et recherche :

Les deux établissements s'accordent également à renforcer leur coopération en matière de pédagogie et de la recherche scientifique, en procédant notamment à :

- La participation à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD);
- L'organisation en commun des séminaires, des journées d'informations et des colloques scientifiques dans l'optique de favoriser des projets communs;
- Faciliter l'accès à l'information disponible et à la documentation;
- L'autorisation parPharmalliance, la visite des sites de production à une partie des étudiants et enseignants (selon la spécialité) ;
- L'établissement d'une convention spécifique pour les projets d'études et de la recherche traitant des problèmes pratiques;
- Mettre les moyens pédagogiques nécessaires pour la concrétisation des actions contenues dans la présente convention-cadre.

Article 02.2 – Stages et formations :

- Accueillir les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour developper et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur.
- Recevoir et orienter les étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle) et les doctorants de l'UMMTO, étant entendu que le nombre et le profil de ces derniers ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties ;
- Suivant les besoins du marché et les opportunités qui pourraient se présenter dans les domaines de leurs spécialités respectives, les deux parties renforceront leurs efforts dans le montage de programmes et d'opération de formation continue.

Article 02.3 - Recrutement:

• Recruter, conformément aux besoins dePharmalliance, des étudiants majors de promotion, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers.

<u>Article 02.4</u> – Dispositions diverses :

- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes ;
- Échange d'expertise dans les domaines de compétences respectives des deux parties ;
- Mise en commun des moyens pour l'organisation d'événements impliquant les deux parties;
- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents qui seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays;
- Répondre à toute demande d'informations nécessaires à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;

 Mettre à la disposition de l'université, en cas de besoin, les réactifs chimiques qui ne peuvent pas être utilisés par les laboratoires Pharmalliance.

Article 03- Évaluation de partenariat :

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an pour établir les bilan de l'année écoulée et définir, par avenant, les objectifs de l'année survante ainsi que les actions qui en découlent, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles.

Pour ce faire, une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place.

Article 04 - Suivi de l'exécution :

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par des représentants désignés par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

Article 05 – Confidentialité:

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention sont soumises à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention-cadre n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention-cadre,

elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 07- Litiges:

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention-cadre et/ou de ses avenants.

Article 08- Durée:

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si, l'une ou l'autre partie exprime par écrit, au moins trois (03) mois avant la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 09- Entrée en vigueur :

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou, le

7 5 MAI 2023

Pour l'Université Mouloud MAMMERI de

Tizi-Ouzou

Mr. Le Recteur, Pr Ahmed BOUDA

Fait à Alger, le

Pour Pharmalliance Le Directeur GénéralAdjoint, Mr Youcef ABERKANE

Page 7 sur 7